**25 novembre 2026 : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Une loi intégrale qui protège les lieux de travail !**

Les violences faites aux femmes au travail sont massives. Ainsi elles touchent les femmes de toutes professions, du secteur privé comme public et de toutes catégories socioprofessionnelles. Ces femmes aspirent comme toutes et tous à bien travailler et dans un environnement serein.

Les budgets actuellement alloués à la lutte contre les violences faites aux femmes sont bien trop faibles pour permettre l'application de la loi intégrale. **Nos organisations syndicales demandent un budget de justice sociale et fiscale qui prend en compte l'objectif d'égalité salariale femmes/hommes et permette son application.** Les services publics – en particulier, ceux des services sociaux, de la santé, de l'éducation, de la justice, de la police, de l'inspection du travail - doivent être renforcés et bénéficier d'un budget à la hauteur d'une réelle volonté d'éradiquer ces violences. Nous exigeons que les 3 milliards d'euros inscrits initialement dans la proposition de loi soient garantis.

Dans la fonction publique, nous regrettons que le projet d'accord « égalité professionnelle » proposé en septembre ne contienne ni des financements solides, ni des mesures suffisamment contraignantes.

**Les violences sexistes et sexuelles sont très présentes dans le travail : 9 % des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail, 30 % des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail** et 70 % de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur. Pour celles qui parlent, c'est souvent la double peine : 40 % estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement, et une absence de mesure prise à l'égard du mis en cause.

De trop nombreux employeurs, qu'ils soient publics ou privés, ne respectent pas leurs obligations relatives à la santé et sécurité des travailleuses et des travailleurs en matière de prévention, de protection des victimes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

**Ainsi dans le domaine du travail, il est urgent de s'emparer de la loi intégrale contre les violences, notamment en matière de prévention, d'obligations et de sanctions et de renforcer la protection des victimes**, conformément à la convention n°190 de l'OIT et sa recommandation n°206. Le lieu de travail doit pouvoir être une ressource pour la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, par la mise en œuvre de mesures spécifiques et la prise en charge de l'accompagnement de la victime.

La loi intégrale en examen au Sénat permet des avancées même s'il nous faut rester vigilantes et vigilants sur le texte qui sera finalement voté.

Cette loi est une étape importante qu'il faut notamment compléter par :

- **L'interdiction des Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les femmes étrangères victimes de violences ;**

- **La construction d'un baromètre annuel sous l'égide du Haut Conseil à l'Égalité pour évaluer le ressenti des travailleuses et travailleurs sur les violences sexistes et sexuelles au travail**, dans le secteur privé comme dans la Fonction publique ;
- **Des droits pour protéger les victimes de violences conjugales** : abrogation des jours de carence en cas d'arrêt maladie et de la décote salariale de 10 % pour les agentes de la fonction publique, interdiction de licenciement, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- **Des moyens pour que les référentes et les référents harcèlement sexuel/ agissement sexiste des CSE et les élues VDHA** (violence, discrimination, harcèlement, agissement sexiste) puissent jouer leur rôle syndical : prérogatives clairement définies, temps de délégation… ;
- **L'obligation de mise en place de dispositifs de prévention spécifiques pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables** et notamment les personnes ayant déjà étaient victimes de VSS, les jeunes, les précaires, les apprenties, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTQIA+, les personnes allophones, les travailleuses de nuit ou en milieu non mixte… ;

- **Un accès aux soins garanti avec le remboursement à 100 % des consultations en psychotraumatologie pour les victimes ;**
- **La mise en œuvre partout et sans délai du programme EVARS** (Éducation à la Vie Affective, Relationnelle, et Sexuelle) dans les écoles et les établissements, avec du temps, des formations et des moyens financiers et humains, notamment le recrutement de personnels médico-sociaux à la hauteur des besoins.

Les violences sexistes et sexuelles au travail ne relèvent ni de faits isolés ni de situations individuelles. Elles constituent une atteinte aux droits fondamentaux, à la santé, à la dignité et à l'égalité. Nos organisations syndicales réaffirment leur détermination à obtenir des moyens humains, financiers et juridiques à la hauteur de l'enjeu afin que chaque femme puisse travailler en sécurité, être écoutée, protégée et respectée.

**Les violences sexistes et sexuelles au travail ne sont pas une fatalité**

**Transformer le travail, c'est transformer la société tout entière !**

**Agissons maintenant.**